

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

## 2EME PARTIE DE LA SEANCE SUITE A L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

En raison de l'épidémie du Covid-19, des règles particulières ont été adoptées pour l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et sont fixées dans l'article 19 de la loi n°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020.

*Le vingt-trois du mois de mai deux mil vingt, à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 mai 2020 par Mme BRICHET Régine, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire nouvellement élu, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte", après information du Préfet.*

*La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 30.*

**M. GRIMAULT Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance**

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Quorum : 7**

#### **Présents :**

AUDARD Virginie  
AUGEREAU Line  
BREHERET Emmanuel  
CAMUS Emmanuel  
DROUIN Véronique  
DUPUY-CHANET Marie-Laure  
GAUDIN David  
GESTRAUD Samuel  
GRIMAULT Jean-Louis  
JONET Nathalie  
LAGLEYZE David  
LAPEYRONIE Yann  
PETIT Sabrina (*Pouvoir à PERIBOIS Antoine*)  
RIGAUD Marie-Pierre  
ROSEAU Sylvie  
SAULGRAIN Henri  
STROESSER Delphine  
WARY Grégory

#### **Absent excusé :**

PERIBOIS Antoine (*Pouvoir à PETIT Sabrina*)

#### **Votants : 19**

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### ORDRE DU JOUR :

- 1) Election du Maire
- 2) Election des Adjoints
- 3) Délégations du conseil municipal au Maire pendant toute la durée du mandat
- 4) Nomination d'un titulaire et suppléant au SIEML
- 5) Nomination d'un titulaire et suppléant au SICTOM
- 6) Nomination d'un titulaire et suppléant à ALTER PUBLIC
- 7) Groupement d'achat Electricité

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_21 DU 23\_05  
CATEGORIE DE L'ACTE : DELEGATIONS AU MAIRE

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT**

VU

L'article L2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

#### **PROPOSITION DU MAIRE :**

**Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite unitaire de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 25 000 euros HT,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

### DEBAT :

M. LAGLEYZE David explique que ces délégations permettront de gérer la commune au quotidien.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIEM NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SICTOM NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT A ALTER PUBLIC**

M. LAGLEYZE David, maître de l'ordre du jour décide de retirer ces trois points et de les reporter au conseil municipal suivant.

Il explique que la liste des commissions et établissements publics autonomes sera envoyée prochainement aux conseillers municipaux afin d'avoir une vision globale et de les laisser réfléchir.

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_22 DU 23\_05  
CATEGORIE DE L'ACTE : GROUPEMENT DE COMMANDES

### GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

#### VU

- la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
- le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

#### CONSIDERANT :

Il est dans l'intérêt d'Etriché d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,  
Le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### PROPOSITION DU MAIRE :

- Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.  
Article 2 : Approuve l'adhésion d'Etriché au groupement de commandes pour l'achat d'électricité  
Article 3 : La participation financière d'Etriché est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.  
Article 4 : - Autorise *Le Maire* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### DEBAT :

M. LAGLEYZE David explique que le SIEML a laissé aux communes un délai très court pour rejoindre le groupement, d'où ce point à l'ordre du jour de ce premier conseil.

#### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire clôture la séance à 11h00.

Le secrétaire de séance, Jean-Louis GRIMAULT  
Le Lundi 25 Mai 2020

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU 23 MAI 2020		
NOM prénom	Présent ou absent	Signature
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Présent	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Présent	
PERIBOIS Antoine	Absent excusé	<i>Pouvoir à PETIT Sabrina</i>
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	